

Séance du jeudi 15 juillet 2004

L'an deux mil quatre, le quinze juillet deux mil quatre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absents :

DAHLEM Patrick est nommé secrétaire.

1 – DELIBERATIONS.

n° 11/2004 ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 22 avril 2004 concernant le marché d'Assistant au Maître d'ouvrage,

Vu les offres remises et après analyse de ces dernières,

Il a été décidé de retenir l'offre du cabinet **ASCISTE INGENIERIE** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **15 864.50 € hors taxe**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec **le cabinet ASCISTE INGENIERIE** pour un montant de **15 864.50 € hors taxe**.

n° 12/2004 ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES.

Le Maire informe les conseillers sur l'évolution des logiciels informatiques. Des devis ont été reçus concernant ces nouveaux outils. Les prix se valent, toutefois il est nécessaire de tenir compte des services rendus par ces sociétés, que se soit pour les informations, mais aussi pour les interventions. Or, le prestataire actuel ne remplit plus correctement ces notions de services.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de changer de prestataire pour les logiciels de la gestion communale. Cet achat sera imputé sur le budget supplémentaire en section d'investissement sur le compte 2183.

Charge le Maire de signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 13/2004 ADHESION DES COMMUNES D'ORMES, THILLOIS, VANDEUIL AU SYNDICAT DES EAUX DE LA GARENNE.

Le Maire expose à l'assemblée que pour une gestion cohérente de la ressource et de la qualité de l'eau sur le territoire de leurs communes, et dans la continuité des actions menées par celle-ci, les communes d'ORMES, THILLOIS et VANDEUIL ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de la Garenne en date du 17 juin 2004, acceptant l'adhésion des communes d'ORMES, THILLOIS et VANDEUIL au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne à compter du 1^{er} janvier 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement à l'adhésion des communes d'ORMES, THILLOIS et VANDEUIL au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne à compter du 1^{er} janvier 2005,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

n° 14/2004 RAPPORT ANNUEL D'EAU POTABLE.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance,

Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2003.

n° 15/2004 AFFECTATION DU RESULTAT 2003.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après en avoir approuvé le 3 juin 2004, le compte administratif 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 49 652.93,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde global d'exécution de 44 324.49 €
- un solde de restes à réaliser de - 4 595.00 €

N'entraînant pas un besoin de financement,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2003,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2004,

Considérant que le budget 2003 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 27 259.00,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2004, le résultat comme suit :

Report en section d'investissement 44 324.49 €
(ligne 001 en recettes)

Report en section de fonctionnement 49 652.93 €
(ligne 002 en recettes)

2 – QUESTIONS DIVERSES.

- **S.I.E.M :** Les travaux d'enfouissement des réseaux ne se feront pas en totalité mais par tranche.
- **S.I S de Rosnay :** Problème lié avec la salle de déjeuner qui n'est plus assez grande. La solution serait d'installer une salle en préfabriqué, ce qui occasionnera une augmentation du coût pour les communes.
- **Logo communal :** Envisager la possibilité de créer un logo pour la commune. Peut-être par l'intermédiaire d'un concours réservé pour les enfants.